

Conférences pédagogiques - Procès-verbaux - Canton d'Elbeuf - 1936-1954.

Numéro d'inventaire : 2003.02110

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1954

Description : Registre recouvert de toile noire.

Mesures : hauteur : 357 mm ; largeur : 240 mm

Notes : A noter la transmission des directives aux instituteurs pendant les années de guerre.
conservation : voir doc. administratif

Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)

Filière : École primaire élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 161

Lieux : Seine-Maritime

Canton d'Elbeuf

Conférences pédagogiques

Procès-verbaux

Conférence pédagogique de 1936

Le vendredi vingt-cinq septembre mil neuf cent trente-six, à neuf heures trente minutes, les instituteurs et institutrices du canton d'Elbeuf se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville d'Elbeuf, pour la Conférence pédagogique, sous la présidence de M. Besnier, Inspecteur de l'Enseignement primaire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Absents (en congé pour maladie) : M^{me} Lévasseur (école Michelet) M. Penaud (éc. Voltaire) et Baron (Caudebec-lès-Elbeuf).

M. Schilling, instituteur à La Londe, est élu vice-président à l'unanimité.

M. Vépierre, directeur de l'École de St-Julien, est nommé secrétaire.

M. l'Inspecteur souhaite la bienvenue à tous les instituteurs et institutrices nouvellement arrivés dans le canton.

1^{ère} Partie

M. l'Inspecteur fait savoir que, jusqu'alors,

aucune instruction officielle n'est venue préciser l'application des lois des 9 et 11 août 1936, visant :

la 1^{re}, la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans, la 2^e, les sanctions de l'obligation scolaire.

Prolongation de la scolarité.

Dès 1932, un projet de loi concernant la prolongation jusqu'à 14 ans avait été voté par le Sénat ; ce projet fut voté, sans débat, en 1931, par la Chambre des députés, - voté sans débat parce que cette réforme, avait affirmé le Ministre, ne devait rien coûter !!

Mais cette loi n'était pas appliquée.

Pourquoi donc cette nouvelle loi de 1936 ?

D'abord, la Convention de Washington interdisait l'emploi des enfants dans l'industrie avant 14 ans. Et puis, c'était un des moyens de pallier la crise, de combattre le chômage grandissant et de se mettre au pair avec les autres pays appliquant déjà la Convention de Washington.

Pour l'application de cette loi, faute de textes officiels, M. l'Inspecteur ne donne aucune instruction. Mais il est un point fixé par la loi : cette année, les enfants de 13 à 14 ans ayant un emploi au 1^{er} octobre seraient dispensés de l'obligation scolaire.

En 1937, il est probable qu'on appliquera la loi là où il y aura de la place.

D'après la nouvelle loi, les enfants ayant le C.E.P. à 11 ans devront revenir à l'école, sauf ceux fréquentant le Lycée ou l'école Sup^{re}.

Au sujet des Cours préparatoires annexés aux E.P.S., également, ces Cours ne devraient avoir que des internes, mais en réalité, ce sont des Cours supérieurs, 2^e année.

Il n'y a pas de programme prévu pour les enfants de 13 à 14 ans. Mais M. l'Inspecteur rappelle que le programme du C.E.P. comprenant les matières du Cours moyen et la moitié du Cours supérieur, les enfants de 12 à 13 ans suivent la 1^{re} année du C.S. ; et naturellement, de 13 à 14 ans, leur classe sera le C.S. 2^e année. Les programmes officiels sont ceux de 1923, - le C.E.P.E. est régi par les instructions du 1-2-24. - En C.S. 2^e année, on reverra le C.S. 1^{re} A. (C.E.P.) et on achèvera les matières

prévues pour le C.S. - Il est prévu un peu plus de temps pour le travail manuel, le dessin, l'éducation physique et l'éducation civique, mais on ne doit pas en faire une année de pré-apprentissage.

M. l'Inspecteur estime que, sans ajouter de programme spécial, il faudra donner à l'enfant le goût de continuer à s'instruire, exciter sa curiosité et lui faire comprendre qu'il doit progresser pour parachever sa vie.

M. l'Inspecteur estime encore qu'il faudra organiser un enseignement post-scolaire, - et pour cela, admettre à l'école, au moins une demi-journée par semaine, les jeunes gens de 18 à 20 ans. Cela est nécessaire pour faire leur éducation civique, et possible avec la loi de quarante heures.

À ce propos, M. l'Inspecteur répond à la tendance que l'on a de croire que le nombre des illettrés est énorme en France : cinquante pour cent des recrues sont dispensés de l'examen lors de leur arrivée au régiment.

Moyens pratiques d'appliquer la nouvelle loi.

M. l'Inspecteur fait savoir que, dès cette année, là où il y avait des locaux, il y avait eu création.

À une question posée par M. H. Levasseur et Schilling, il répond que, dans une classe urbaine, l'effectif peut atteindre 45 élèves, - mais que dans les classes rurales, il faudra renoncer, faute de place, à admettre les enfants de 5 à 6 ans. - D'après les circ^{ms} de 1937, la surface minimum pour un enfant de plus de six ans est 1^m² 25, et le cube d'air 5^m³, l'effectif ne devant pas dépasser 50 élèves.

Fréquentation (loi du Août 1936).

M. l'Inspecteur estime que, même avec la loi du 28 mars 1932, là où on a voulu l'appliquer fermement, là où les Commissions scolaires ont fonctionné, la fréquentation pouvait être assurée.

D'après la nouvelle loi, c'est l'Inspecteur primaire qui est chargé de son application. - M. l'Inspecteur ne voit pas comment la chose sera possible, et il demande aux maîtres de n'agir qu'avec circonspection et de ne la saisir qu'à bon escient. - Quand le maître sera bien certain du motif

4

invoyer, lui envoyer un rapport motivé, car lui-même pourra contrôler. Si possible, joindre procès-verbal de gendarmerie ou provoquer enquête.

Le texte de la loi est lu en ce qui concerne les attributions de l'inspecteur primaire du Juge de Paix des autorités locales.

2^e Partie

Questions administratives.

1^o Les maîtres chargés d'école sont priés de vouloir bien, envoyer à M. l'Inspecteur, pour le 10 octobre, un état du modèle ci-dessous : (dimensions 30^{cm} x 20)

Nom et Prénom	classe dans l'école	classement tableau	% au classement	ancienneté de classe au 1-1-37	Date de la dernière inspection

2^o Dossiers d'accidents.

Se reporter aux derniers bulletins ; joindre un certificat du médecin traitant.

3^o Accidents.

M. l'Inspecteur recommande aux jeunes maîtres de s'assurer et leur fait envisager leur responsabilité civile, pénale et administrative.

Il signale l'assurance "Mutualité Accidents-Élèves" de la Seine Inférieure qui, pour un prix modique, assure les élèves, contre tous les risques, même sur le chemin.

4^o Circulaires de M. l'Inspecteur : en tenir compte.

5^o Congés scolaires.

Disposer des deux jours pour le lendemain de la Fête patronale - pour un congé traditionnel - ou pour les mardi et mercredi de la Pentecôte, - mais ne pas les ajouter aux congés de Noël ou de Pâques.

6^o Caphelinat de l'enseignement Primaire.

Il est donné connaissance d'un appel du Comité Central réclamant une cotisation supplémentaire de un fr.

7^o Changements de Postes.

Aux diverses demandes établies sur les fiches réglementaires

5

joindre une demande récapitulative avec tous les détails. Les Comités consultatifs sont réorganisés, mais le Barème n'est pas obligatoire - M. l'Inspecteur donne son avis personnel sur les avantages du Barème (rapidité - commodité) et sur les inconvénients de la note chiffrée (notation différente, - source de grosses erreurs.)

3^e Partie

Question pédagogique à l'étude :

L'enseignement de la Composition française aux Cours Élémentaire et moyen. S'inspirer des Inst^{ms} de 1933 pour l'acquisition des faits et des notions (fond) et des moyens d'expression.

Étudier surtout ce qui est le propre de la Composition française, la mise en œuvre de ces éléments dans la constitution de la phrase d'abord, - et ensuite du paragraphe.

(Inst^{ms} de 3 de 1936 p. 125)

D'après les Inst^{ms} officiels de 1933, on doit :

au Cours élémentaire, étudier la phrase au Cours moyen, " le paragraphe, et la rédaction est réservée au Cours supérieur (C.E.P.).
la phrase, c'est une ou plusieurs propositions, entre deux points, le paragraphe, c'est une ou plusieurs phrases, se rapportant au même sujet.

La délimitation n'étant pas extrêmement nette, s'entend, au C.E. : à la construction de la phrase au C.M. : - - - de quelques phrases.

La phrase. Au C.E., commencer par une phrase avec une seule proposition, - puis avec plusieurs propositions reliées ;

d'abord, des exercices préparatoires, puis, l'étude directe.

Exercices préparatoires. Placer dans tous les exercices de grammaire, de vocabulaire et surtout de conjugaison. En conjugaison, ne pas se borner au mécanisme, mais justifier le temps employé par une proposition entière,

ex. : en ce moment, il faut que j'apprenne ma leçon demain, il faudra " " "

L'étude de la phrase doit se continuer au cours moyen